



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales**

**Arrêté mettant en demeure : M. NEMEG Batoum Nestor  
et Mme ROUSSO Fabienne de faire cesser l'état d'abandon  
du navire TY MOR**

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L. 5141-1 à L. 5141-4-2 et R. 5141-9 à R. 5141-12 relatifs aux navires abandonnés ;

**Vu** l'article L. 5331-5 du Code des Transports relatif aux compétences en matière de pouvoir de police portuaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

**Vu** le procès-verbal de constatation dressé le 10 mars 2021 par l'Adjoint au Commandant du port de Saint-Brieuc-Le Légué concernant l'abandon du navire TY MOR (navire en copropriété de type « vedette de sauvetage » qui n'est plus entretenu et qui est stationné sur le terre-plein du port de plaisance depuis le 9 janvier 2019) ;

**Vu** la mise en demeure pour créances en date du 16 mars 2021 adressée par courrier à M. NEMEG et la mise en demeure pour créances en date du 23 avril 2021 adressée par courrier à Mme ROUSSO établies par le Directeur de la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Côtes d'Armor leur demandant, d'une part, de procéder au règlement des factures impayées et d'organiser l'enlèvement de leur navire avant le 30 juin 2021 et les informant, d'autre part, qu'en cas d'absence de réaction de leur part, un procès-verbal de contravention de grande voirie pour occupation sans droit ni titre du domaine public maritime serait dressé à leur encontre ;

**Vu** la mise en demeure datée du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (adressée par lettres recommandées avec avis de réception à Mme ROUSSO - courrier distribué le 21 juillet 2021 - et à M. NEMEG - courrier renvoyé par lettre simple le 6 septembre 2021 du fait de son changement d'adresse) établie par l'Adjoint au Commandant du port de procéder aux opérations utiles et nécessaires pour maintenir le navire en état de naviguer ou de faire mouvement dans un délai de 30 jours à compter de sa réception ;

**Vu** le courrier en date du 14 décembre 2021 pour le Président du Syndicat mixte du Grand Légué et par délégation de la Directrice demandant de procéder à la démarche de déchéance de propriété du navire conformément à l'article L. 5141-3 du Code des Transports ;

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

Prefet22 Prefet22

**Considérant** qu'il a été constaté qu'aucune mesure de garde, de manœuvre ou de paiement n'a été mise en œuvre sur le navire TY MOR depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

**Considérant** que lorsqu'un navire se trouve dans un état d'abandon prolongé, la déchéance de propriété ne peut être prononcée qu'après qu'une mise en demeure ait été adressée par l'autorité administrative compétente de l'État au propriétaire dudit navire ;

**Considérant** la demande d'engagement de la procédure de déchéance de propriété formulée par le Président du Syndicat mixte du Grand Légué ;

**Sur proposition** du Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Le Préfet des Côtes d'Armor **met en demeure** les 2 copropriétaires :

Monsieur NEMEG Batoum Nestor  
10 Square Lucien Rose  
35700 RENNES

et

Madame ROUSSO Fabienne  
La Miennais  
35770 VERN SUR SEICHE

dans un délai de **1 mois**, à compter de la notification de la présente mise en demeure, de faire cesser l'état d'abandon dans lequel se trouve le navire :

Nom : TY MOR  
Immatriculation : inconnu  
Numéro de francisation ou de passeport : CO135040601  
Type : vedette de sauvetage  
Motorisation : 2 moteurs  
Longueur : 12,88 mètres  
Couleurs : blanche, rouge et noire

### **Article 2 :**

Si la présente mise en demeure reste sans effet à l'expiration du délai de 1 mois à compter de la notification et de la publicité, le Préfet des Côtes d'Armor enclenchera la procédure de déchéance de propriété conformément à l'article L. 5141-3 du Code des Transports.

**Article 3 :**

La notification et la publicité de la présente mise en demeure sont confiées par le Préfet des Côtes d'Armor et par délégation à Mme Béatrice OBARA, Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor, au Syndicat mixte du Grand Légué ;

**Article 4 :**

Si les copropriétaires du navire estiment devoir contester cet arrêté, un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, peut être formé auprès du Préfet des Côtes d'Armor.

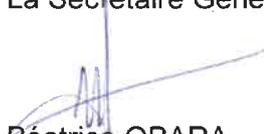
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex), dans un délai de deux mois à compter soit de la réception de l'arrêté, soit de la date à laquelle une décision implicite de rejet du recours gracieux sera intervenue. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5 :**

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor et Monsieur le Président du du Syndicat mixte du Grand Légué, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. NEMEG et à Mme ROUSSO.

Saint-Brieuc, le **14 MARS 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Béatrice OBARA

Destinataires :

- M. NEMEG Batoum Nestor
- Mme ROUSSO Fabienne
- Syndicat mixte du Grand Légué